



# NAO 2021 : Nos revendications !



Le 25 novembre 2020

**V**oici le cahier de revendications que nous transmettons à la direction de VFLI, en vue de la dernière réunion NAO 2021 prévue ce 16 décembre. **SUD-Rail** a fait le choix de porter l'ensemble des revendications qui nous ont été transmises par les salariéEs, afin de mettre sous les yeux de la direction l'état réel des revendications dans l'entreprise. Nous assumons ainsi notre rôle syndical selon un principe démocratique. Et parce qu'il en va des intérêts des salariéEs, **SUD-Rail** défendra chacune de ces revendications.



Personne n'est dupe quant à l'issue de ces négociations : il est impossible que la direction satisfasse l'ensemble de ces revendications ; il est fort probable qu'elle ne consente qu'à lâcher des miettes. Le contexte économique globale sera son seul argument rédhibitoire, quand bien même l'entreprise, elle, ne se porte pas trop mal. Le très faible nombre de salariéEs syndiquéEs dans l'entreprise nous prive d'un rapport de force nécessaire pour influencer positivement ces négociations.

Après tous les efforts consentis par l'ensemble des salariéEs au cours de cette année 2020 particulièrement difficile, **SUD-Rail** fera tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir une reconnaissance de la dignité des salariéEs, c'est-à-dire un minimum acceptable.

## Augmentation générale et grille de salaire :

- Augmentation générale du salaire de base mensuel de 100 euros pour les salariéEs des groupes 1 à 5
- Mise en place d'une nouvelle grille de salaires prenant en considération les diverses primes d'habilitation
- En complément de la prime « visite technique », augmentation supplémentaire du salaire de base mensuel de 100 euros pour les salariéEs ayant acquis cette qualification
- Augmentation supplémentaire du salaire de base mensuel de 100 euros pour les salariéEs ayant acquis la qualification d'ATTX
- Changement de groupe pour les sédentaires Sécurité de plus de 10 ans d'ancienneté
- Augmentation du salaire de base mensuel de 50 euros pour les salariéEs en polycompétence

## Éléments Variables de Salaire :

- Revalorisation des heures de nuit à 3 euros
- Instauration d'une prime d'un montant de 10 euros par journée travaillée pour les salariéEs travaillant sur un site SEVESO seuil haut
- Instauration d'une prime pour fin de service retardée lors d'aléas :
  - Retard de 30 mn à 1h00 = 20 euros
  - Retard de 1h00 à 2h00 = 30 euros
  - Retard supérieur à 2h00 = 50 euros
- Prime RHR versée à partir de la 8<sup>ème</sup> heure d'absence de la résidence
- Instauration d'une prime « RHR long » de 50 euros par RHR d'une durée supérieure à 30 heures
- Revalorisation de la prime de déplacement à 10 euros
- Refondation de la prime d'ancienneté selon un barème de + 1% par an, en lieu et place du dispositif actuel
- Instauration d'une prime au kilomètre :
  - à partir de 300 km : 10 euros
  - à partir de 400 km : 15 euros
  - à partir de 500 km : 20 euros

## Indemnités de restauration et d'hébergement :

- Revalorisation de l'indemnité de repas en déplacement à 19 euros
- Revalorisation de l'indemnité du panier en déplacement à 9,30 euros
- Revalorisation de l'indemnité du panier hors déplacement 6,70 euros
- Revalorisation de la « prime de couchage » à 50,50 euros
- Réévaluation des chèques restaurant à 9,25 euros, avec une part patronale de 5,55 euros

## Subventions exceptionnelles :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle en chèques vacances de 150 euros pour les salariéEs des groupes 1 à 5 et de 140 euros pour les salariéEs des groupes 5 à 7
- Attribution d'une prime de reconnaissance, liée à la crise COVID, d'un montant de 1000 euros, à chaque salariéE de l'entreprise

## Organisation du temps de travail et amélioration des conditions de travail :

- Mise en place d'un dispositif de rapatriement des CDL lorsqu'un train est calé
- Attribution de la « prime de couchage », à la place d'une réservation d'hôtel, à tous les demandeurs, lorsque les conditions de sécurité sont garanties
- Nombre de journées de télétravail pour les salariéEs éligibles porté à deux journées par semaine
- Calcul des heures supplémentaires sur la semaine calendaire
- Ouverture de négociations afin de conclure un accord d'entreprise relatif aux mesures de protection des salariéEs travaillant lors de températures extrêmes et de conditions climatiques difficiles
- Ouverture de négociations afin de conclure un accord d'entreprise relatif aux modalités d'affichage et de diffusion des communications syndicales
- Ouverture de négociations afin de réviser l'accord d'entreprise relatif à la mise en place et au fonctionnement du CSE, afin d'améliorer le fonctionnement et les moyens d'actions de cette instance de représentation du personnel

Pour nous contacter :  
[sudrailvfli@framalistes.org](mailto:sudrailvfli@framalistes.org)



[sudrailvfli.com](http://sudrailvfli.com)



Rejoignez-nous, adhérez !